

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013**

Délibération
n° 2013.10.193

**Bâtiment Ex-FLMG -
ZI n° 3 à Gond-
Pontouvre : promesse
de vente avec la SCI
SAINT MARTIN
D'AUXIGNY agissant
pour le compte de la
société PRESTO
PLUS**

LE DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 octobre 2013**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAI-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Michel GERMANEAU, Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Patrick BOUTON, Jacques DUBREUIL à Jacques NOBLE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Catherine PEREZ à Frédéric SARDIN, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Janine GUINANDIE par Victor KERRIGUY

Excusé(s) :

Bernard CONTAMINE, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Zahra SEMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.10.193**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

BATIMENT EX-FLMG - ZI N° 3 A GOND-PONTOUVRE : PROMESSE DE VENTE AVEC LA SCI SAINT MARTIN D'AUXIGNY AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PRESTO PLUS

PRESTO PLUS, société au capital de 10 000 €, dont le siège est situé 7 rue Racine, 92120 Montrouge, conçoit et produit des solutions pour la maîtrise de la consommation d'eau, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et les professionnels de santé.

Par jugement du 11 avril 2013 rétroactif au 1^{er} avril 2013, le Tribunal de commerce d'Angoulême a arrêté les plans de cession des sociétés FIRST LABO MEDICAL GROUP, FIRST LABO et SANISERAP en faveur de la société PRESTO PLUS. La société PRESTO PLUS est subrogée dans les droits et obligations de la société FLMG à l'égard de son bailleur.

Dans ce cadre, la résiliation du bail avec la société FIRST LABO MEDICAL GROUP a été demandée par le liquidateur judiciaire à compter du 15 avril 2013, avec un préavis de 6 mois. Cette résiliation sera par conséquent effective le 15 octobre 2013.

Au terme de ce préavis, un nouveau bail va être conclu avec la SCI SAINT MARTIN D'AUXIGNY agissant pour le compte de la société PRESTO PLUS pour la location de l'ensemble immobilier précédemment occupé par FIRST LABO MEDICAL GROUP, situé au 47 de l'impasse des Châgnes, dans la Zone Industrielle n° 3 à Gond Pontouvre.

Les locaux objet du bail comprennent :

- 2 200 m² environ de hall de production et locaux techniques,
- 430 m² environ de bureaux, locaux sociaux et salle d'exposition,
- sur une parcelle d'environ 8 200 m².

Sur les 5 premières années du bail, le GrandAngoulême accordera au preneur une réduction de 20% du prix du loyer. Par conséquent, le présent bail serait consenti et accepté moyennant un loyer annuel de base de 89 000 € HT. Au terme des 5 premières années, le montant du loyer sera calculé sur la base du loyer d'origine, à savoir 110 927,88 € HT sur lequel sera appliqué une indexation.

A la fin de la cinquième année du bail, au plus tard, la SCI SAINT MARTIN d'AUXIGNY agissant pour le compte de la société PRESTO PLUS pourra se porter acquéreur de cet ensemble immobilier. Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que la cession sera consentie par le GrandAngoulême au prix de 770 000 € (sept cent soixante-dix mille euros hors taxes) hors taxe et hors frais, prix duquel seront déduits les loyers versés à la date de signature de l'acte.

Ces conditions de vente sont consenties sous réserve du maintien en activité pendant les 5 premières années des 31 salariés en équivalent temps plein présents lors de la reprise par PRESTO PLUS.

La société PRESTO PLUS pourra également faire porter son projet immobilier par toute autre structure juridique appropriée intervenant pour son compte.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 26 septembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER la signature de la promesse de vente avec la SCI SAINT MARTIN D'AUXIGNY agissant pour le compte de la société PRESTO PLUS, suivant les conditions ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ladite promesse de vente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 octobre 2013	<u>Affiché le :</u> 23 octobre 2013